



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
- Dont Administrateurs représentés :	2
Administrateurs absents :	5
Suffrages exprimés	11
Vote :	- Pour : 11
	- Contre : 0
	- Abstentions : 0
Date de la convocation : 01 octobre 2020	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION N°20-12.10/046**

**Portant ajustement de l'offre de service sur le réseau Nord Caraïbe de la  
convention d'obligations de service public n° MT2019-NCT**

Le 12 octobre 2020 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy - Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Monsieur Charles-Henri MENCE ;
- Madame Lucie LEBRAVE.

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Didier LAGUERRE.

**Pour CAP Nord :**

- Madame Chantal MAIGNAN.

**Pour la CAESM :**

- Monsieur José MIRANDE, 4<sup>e</sup> Vice-Président.

**Etaient absents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Luc CLEMENTE, 2<sup>e</sup> Vice-Président.

**Pour CAP Nord :**

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, 3<sup>e</sup> Vice-Président.

**Pour la CAESM :**

- Monsieur André LESUEUR.

**Etaient absents et représentés :**

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, pouvoir donné à Madame Chantal MAIGNAN ;
- Monsieur André LESUEUR, pouvoir donné à Monsieur José MIRANDE.

**Etait invité présent :** le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

**Assistaient également à la séance** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Vu la délibération n°02.00016/2020 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n°CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT du 26 juillet 2019 ;

Vu la convention d'obligation de service public n° MT2019-NCT ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 12 octobre 2020 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

### **ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT approuve l'ajout d'un véhicule sur la ligne 10 Saint-Pierre / Le Lorrain pour un coût mensuel de 18 357,80 €HT.

**Article 2 :** Le Conseil d'Administration approuve l'avenant n°2 à la convention d'obligation de service public conclue avec la coopérative Nord Caraïbe Transports, afférent à cette décision.

**Article 3 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour la formalisation et la signature des actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment l'avenant n°2 à la convention d'obligation de service public.

**Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

**Article 5 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec onze (11) voix pour, en sa séance du 12 octobre 2020.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 22 OCT. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport

**Alfred MARIE-JEANNE**

